

ARRETE MUNICIPAL n° A20230301-093

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Loto de l'école élémentaire Jean Jaurès	
Date	Vendredi 3 mars 2023 de 19 h 00 à 23 h 00	
Lieu	Salle polyvalente rue du Stade - USSEL	
Demandeur	Madame Emmanuelle LAFON – présidente de l'association sportive et culturelle de l'école de Jean Jaurès	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 28 février 2023 par Madame Emmanuelle LAFON – présidente de l'association sportive et culturelle de l'école de Jean Jaurès ;

Arrête,

Article 1 : Madame Emmanuelle LAFON, présidente de l'association sportive et culturelle de l'école de Jean Jaurès **est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie vendredi 3 mars 2023 de 19 h 00 à 23 h 00, à la salle polyvalente, rue du Stade, à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Emmanuelle LAFON, présidente de l'association sportive et culturelle de l'école de Jean Jaurès.

Fait à Ussel, le 1^{er} mars 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **01 MARS 2023**

Notification le :